



**La Guérinière**

ÎLE DE NOIRMOUTIER

CANTON DE ST JEAN DE MONTES ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 03/11/2025**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de La Guérinière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

**PRÉSENTS** : Patrice AUBERNON, Maire, Christine COLOMB, Ghislaine CORBREJAUD, Patrice DE BONNAFOS, Béatrice DUPUY, Agnès GUYARD, Éric HOUDEMOND, Thierry LEBRUN, Olivier MARCHAND, Arnaud TROTTIER ;

**ABSENTS** : Salomé GUILBAUD qui a donné pouvoir à Ghislaine CORBREJAUD, Serge MARGUERITE qui a donné pouvoir à Patrice AUBERNON, Mathilde PALVADEAU qui a donné pouvoir à Agnès GUYARD, Patricia RAIMOND qui a donné pouvoir à Arnaud TROTTIER, Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Béatrice DUPUY ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Ghislaine CORBREJAUD ;

La séance est ouverte à 19h.

Le quorum est atteint.

*M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025. Mme Béatrice DUPUY s'interroge sur la diatribe présente à la fin du procès-verbal. M. le Maire répond qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter. Une demande a été émise, un travail a été demandé aux agents afin de pouvoir y répondre, le minimum est d'assister à la présentation de ce travail. M. le Maire ajoute qu'en début du conseil elle a demandé si le travail allait être présenté et qu'il lui avait répondu oui. Au moment de son départ et de celui de M. Laurent SOULARD du Conseil, M. le Maire a proposé de présenter ce sujet avant de passer à la présentation de la salle polyvalente. M. le Maire ajoute qu'il a spécifiquement demandé que cet évènement soit notifié dans le PV car il est anormal de quitter le conseil alors qu'une réponse allait être apporté à sa demande. Il ajoute également que les éléments n'ont pas été présentés car les autres élus n'étaient pas intéressés. Mme Béatrice DUPUY répond que ses éléments devraient être stipulés dans une délibération car ils ne sont trouvables nulle part. A son sens, tous les élus devraient être intéressés par cette information car s'ils sont questionnés sur les enfants mangeant à la cantine, ils sont censés pouvoir répondre. M. le Maire explique que l'objet de sa demande était de connaître la commune de résidence des enfants mangeant à la cantine. Par conséquent, ce n'est pas un élément à indiquer dans une délibération. Mme Béatrice DUPUY insiste qu'il n'y a aucun mépris de sa part vis-à-vis des agents de la commune et trouve cette réaction disproportionnée. Le procès-verbal est validé à 13 voix pour et deux contres.*

**DEL2025074 : Modification du loyer pour le futur bar Place René Ganachaud**

Monsieur le Maire rappelle que le loyer du futur bar a été voté lors du Conseil Municipal du 19 mai 2025 pour

un montant de 800€.

Depuis, il a été convenu avec la future locataire que l'ancien local de la chaudière et la courette à l'arrière du bar seront inclus dans la location. En contrepartie, le loyer sera augmenté de 50€.

Vu la délibération DEL2025052 ;

Vu les nouveaux éléments exposés ci-dessus ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire ci-dessous relative au loyer nu du futur local commercial concerné comme suit :

Local (plan annexe)	Loyer mensuel TTC
<b>Place René Ganachaud</b> <b>Ancien bureau de poste</b>	850 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif locatif pour l'occupation du local tel que précisé ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrer le loyer tel que fixé ci-dessus auprès du futur locataire
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives ou financières se rapportant à cette décision ainsi que le bail de location à intervenir.

*Mme Béatrice s'interroge si la délibération DEL2025085 ne devrait pas être votée avant celle-ci. M. le Maire explique qu'elle ne concerne pas cette délibération.*

### **DEL2025075 : Règlement des droits de voirie et redevances pour occupation temporaire du domaine public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4,

VU LE Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2015006 en date du 23 janvier 2015 fixant les redevances d'occupation du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020025 en date du 09 mars 2020 portant avenant aux tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité. Sauf lorsqu'elle concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal (article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques issu de la loi n°2010-1658),

CONSIDERANT que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il faut ajouter une redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants qui empiètent sur le domaine public.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

<b>Chantiers (dépôt de matériaux, bennes, nacelles, grue, engin de chantier clôture de chantier ...)</b>		
Pour les chantiers n'excédant pas un mois		0,37 € / le m <sup>2</sup> par jour
Pour les chantiers d'une durée supérieure à 1 mois jusqu'à 3 mois		0,33 € / le m <sup>2</sup> par jour
Pour les chantiers d'une durée supérieure à 3 mois		0,21 € / le m <sup>2</sup> par jour
Le forfait minimum applicable aux tarifs précédents est de 15 €		
Le m <sup>2</sup> par jour absence de déclaration : 23,50€		
<b>Commerces ambulants hors régie droits de place (place du marché) (camion- pizza, rôtisserie, foodtruck, surplus militaires, glacier...)</b>		
Commerces ambulants (camion-pizza,rôtisserie, foodtruck, surplus militaires, glacier...)	Emplacement jusqu'à 15m <sup>2</sup> d'emprise au sol, par jour.	Droit d'entrée 15,00€ minimum Redevance forfaitaire 5,60€/jour d'occupation <i>avec fourniture d'électricité</i> Redevance forfaitaire 5,00€/jour d'occupation <i>sans fourniture d'électricité</i>
<b>Terrasses bars et restaurants</b>		
Terrasse de bar ou restaurant	Emplacement pour 20 m <sup>2</sup> d'emprise au sol maximum	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de fixer les redevances tel que précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

### **DEL2025076 : Régie du Musée : Tarifs de la boutique**

*M. le Maire passe la parole à Mme Christine COLOMB, conseillère déléguée à la culture.*

Mme Christine COLOMB présente les nouveaux articles vendus à la boutique du Musée. Des planches et des cartes postales représentants les costumes traditionnels seront proposées à la vente.

Mme Christine COLOMB présente les prix de ventes des produits :

<b>Désignation du produit</b>	<b>Prix de vente</b>
Planche à l'unité	2,00 €
Planches en lot de 4	7,00 €
Carte postale à l'unité	1,00 €
Cartes postales en lot de 4	3,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

### **DEL2025077 : Musée : Convention de partenariat d'une résidence d'artistes naturalistes**

*M. le Maire passe la parole à Mme Christine COLOMB, conseillère déléguée à la culture.*

Mme Christine COLOMB présente le projet de convention de partenariat pour l'organisation de la résidence d'artistes naturalistes.

La convention regroupe les différents partenaires : les Communautés de Communes Océan-Marais de Monts et de l'Île de Noirmoutier et les Communes de l'île d'Yeu, Noirmoutier-en-l'Île, Saint-Hilaire-de-Riez et La Guérinière.

La résidence d'artistes naturalistes a pour projet d'accueillir différents artistes professionnels pendant quatre semaines. Les artistes créeront des œuvres en lien avec le territoire durant la semaine où ils seront accueillis par un partenaire. Toutes les œuvres produites feront l'objet d'une exposition commune en 2027 circulant entre les institutions partenaires, puis chaque partenaire récupérera les œuvres créées sur son territoire. Certains artistes pourront proposer des temps de médiation et de production avec les scolaires. La sélection des artistes se fera par jury.

Chaque partenaire devra participer au frais d'hébergement, restauration, déplacement et rémunération des artistes.

Mme Christine COLOMB propose que la Commune s'engage à accueillir un artiste sur une période d'une semaine, pour un budget maximum de 1 000€ comprenant rémunération, gîte et couvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat pour l'organisation de la résidence d'artistes naturalistes, aux conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet ;

### **DEL2025078 : Approbation du rapport annuel 2024 de l'Assemblée Spéciale de Vendée Expansion SPL**

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport annuel 2024 de l'Assemblée Spéciale de Vendée Expansion – SPL.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel.

### **DEL2025079 : Régie du Musée : Tarifs de la boutique**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2021116 et 2025063 instaurant la tarification sociale du restaurant scolaire.

Dans le cadre du renouvellement de la convention triennale avec le ministère du travail de la santé et des solidarités via l'agence de services et de paiement, la collectivité doit présenter une délibération indiquant les tarifs à compter de la signature de cette nouvelle convention.

En effet, il y a un changement de réglementation sur la grille tarifaire qui impose un minimum de 3 tranches (dont une au-dessus de 1€), le tarif à 1€ ou moins est accordé aux familles ayant un Quotient Familial de 1000 € ou moins.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer le prix d'un repas au restaurant scolaire de la manière suivante à compter de la rentrée scolaire des vacances de la toussaint.

La date de début d'application de ce nouveau barème entrera en vigueur à compter du 3 novembre 2025.

Pour les enfants scolarisés sur la commune et selon le Quotient Familial :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Ancien tarif avant la tarification sociale</b>	<b>Nouveau tarif</b>	<b>Aide de l'état</b>
Tranche 1 = 0 à 799	3.5 €	0.80 €	3.00 €
Tranche 2 = 800 à 1000	3.5 €	1.00 €	3.00 €
Tranche 3 = 1001 et plus	3.5 €	2.5 €	0.00 €

Pour les repas du personnel communal le tarif actuel reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la tarification proposée

### **DEL2025080 : Acquisition d'un logiciel pour la Taxe de Séjour**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un logiciel pour simplifier la gestion de la taxe de séjour.

Vu la proposition commerciale par la société 3D Ouest pour :

- L'acquisition de la licence, la formation, la mise en place du paiement CB et le support téléphonique et mail pour un montant de 5 500 € HT ;
- Le contrat de maintenance et l'abonnement pour un montant de 1 700 € HT.

Le devis est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la société 3D Ouest
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

## **DEL2025081 : Mise à jour au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) d'un sentier de Promenade et Randonnée (PR)**

*En l'absence de M. Serge MARGUERITE, M. le Maire présente la délibération.*

Monsieur Marguerite précise au conseil municipal que le sentier pédestre « En passant par les Moulins » est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Vendée (PDIPR) depuis 2012. La distance de ce parcours est actuellement de 14.8 kms.

Il est souligné que cet itinéraire avait été modifié en 2020.

Dans le cadre des travaux de l'aménagement du parking du Port du Bonhomme, l'itinéraire pédestre entre le point de départ (parking des campings) et le Port du Bonhomme a donc changé au mois de juillet 2025.

Ce nouvel aménagement a permis de sécuriser les piétons et les randonneurs en leur permettant de se déplacer hors de la voie circulation des véhicules motorisés.

La distance de ce nouveau tracé reste inchangée et aucune propriété privée n'est empruntée sur l'ensemble de cet itinéraire.

Vu les articles L.361-1 et L365-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L161-1, L161-2 et L161-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L311-1 du code du sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tracé du sentier pédestre
- **ANNULE ET DE REMPLACE** les anciens tracés du sentier inscrit au PDIPR
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'**inscription au P.D.I.P.R** sa mise à jour du chemin de la Commune, emprunté par l'itinéraire dénommé ci-dessous et présenté dans les documents en annexe (**le plan du tracé du sentier** reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000 - et le **tableau descriptif du tracé** en date du
- **INDIQUE** que l'itinéraire sera référencé au PDIPR comme itinéraire pédestre
- **AUTORISE** le passage des randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé de la commune, et notamment les chemins ruraux, recensé dans le tableau descriptif du tracé
- **AUTORISE** le **balisage** de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006)
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire
- **S'ENGAGE** à rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou **diminuer** sensiblement la qualité paysagère

- **S'ENGAGE** à s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés
- **S'ENGAGE** à garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi bisannuel
- **S'ENGAGE** à préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial
- **AUTORISE** la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le SIG départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée
- **S'ENGAGE** à prendre en compte dans les documents d'urbanisme le sentier inscrit au PIDPR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

## **DEL2025082 : Transfert de domanialité à titre gracieux**

Le Département est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée AM627 au lieu-dit « la dune de la Tresson ». Cette parcelle étant vouée à un usage communal, le Département propose de transférer ladite parcelle à la Commune à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la parcelle AM627 dans le domaine public communal
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette affaire

## **DEL2025083 : Cession d'une voirie communale à la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage la cession à la Communauté de Communes d'une partie de la Rue de la Version.

Cette voie constitue l'accès principal à la déchetterie utilisée tant par les particuliers que par les professionnels. En raison de la fréquentation importante de véhicules de toutes catégories (voitures, camions, remorques, etc.), l'état de la chaussée se dégrade rapidement.

Dans la mesure où la déchetterie relève de la compétence de la Communauté de Communes, il a été proposé que celle-ci devienne propriétaire de la portion de voirie concernée, afin d'en assurer la gestion et l'entretien. Le périmètre exact de la cession est défini conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la voirie ci-dessus présentée à la Communauté de Communes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de la cession.

*Mme Béatrice DUPUY demande si la voirie de l'Estran, qui n'est plus praticable, est une voirie communale. M. le Maire lui répond que c'est une voirie privée. Le sens de circulation a été modifiée, la rue est maintenant en sens unique afin de limiter les passages.*

## **DEL2025084 : Régie des salles : Tarifs**

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celle du 26 juin 2023, relative aux tarifs de location des salles communales ;

Considérant les demandes de locations de salles à l'année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des salles comme suit :

<b>Espace des Pins</b> Salle (hors période estivale)			Caution
Particuliers (Vin d'honneur, buffet)		50 € / jour	200 €
Particuliers (location suite à une sépulture ou une cérémonie funéraire sur la Commune)		Gratuit	
Associations (activités non-lucratives)		5 € / jour (à partir du 2ème jour)	200 €
Associations (activités lucratives)		100 € / semaine soit 16,65 € / jour	200 €
Forfait de 300 € pour le ménage si la salle n'est pas nettoyée. La réservation sera effective seulement à partir de la remise des justificatifs demandés.			

<b>Salle des fêtes « La SALICORNE »</b>									
		Salle avec chaises et tables + cuisine et vaisselle			Salle avec chaises et tables + cuisine			Sonorisation	Caution (non encaissée)
		Jour en semaine (Max 12h)	Week-end	Semaine (jeudi au mercredi inclus)	Jour en semaine (Max 12h)	Week-end	Semaine (jeudi au mercredi inclus)		
PARTICULIERS	La Guérinière	50 €	300 €	-	40 €	200 €	-	75 €	1 500 €
	Autre commune de l'île	60 €	400 €	-	50 €	300 €	-	100 €	1 500 €
	Sépulture ou cérémonie funéraire	Gratuit	Gratuit	-	Gratuit	Gratuit	-	-	-
ASSOCIATION	Loi 1901	Gratuit 1 fois/an (soit Salicorne soit les Pinsonnières)							300 €
		100 €	150 €	-	75 €	100 €	-	75 €	1 500 €
ENTREPRISE	La Guérinière	200 €	300 €	-	100 €	200 €	-	100 €	1 500 €
	Autre commune	300 €	400 €	-	200 €	300 €	-	100 €	1 500 €
EXPOSITION	Juillet/Août	-	200 €	400 €	-	150 €	300 €	100 €	1 500 €

**Forfait de 300 € pour le ménage si la salle n'est pas nettoyée.**

La réservation sera effective seulement à partir de la remise des justificatifs demandés : demande de réservation + contrat signé + attestation d'assurance + caution 1 500€ + règlement (acompte 30% à la réservation et solde à la remise des clés).

		Complexe sportif « Les PINSONNIÈRES »					
		Entrée + tisanerie/bar		Salle de sports (dont location tennis)		<u>Vestiaires hommes/femmes + arbitre</u>	<u>Caution (non encaissée)</u>
PARTICULIERS	Jour en semaine	Week-end	Jour en semaine (vacances scolaires)	Week-end			
	La Guérinière et autre commune	- -	5 €		-	-	-
	Sépulture ou cérémonie funéraire	Gratuit	Gratuit	-	-		-
		Salle de danse + entrée + tisanerie/bar		Salle de sports		<u>Vestiaires hommes/femmes + arbitre</u>	<u>Caution (non encaissée)</u>
		Jour en semaine	Week-end	Jour en semaine	Week-end		
ASSOCIATIONS/ COLLECTIVITÉS / ORGANISMES PUBLICS	La Guérinière et autre commune	Gratuit 1 fois/an (soit Salicorne soit les Pinsonnières)		Jour de match/ manifestations		1 500 €	
ENTREPRISES	La Guérinière	75 €	100 €	Gratuit	Gratuit	Jour de match/ manifestations	1 500 €
	Autre commune	100 €	200 €	-	-	-	1 500 €
						-	1 500 €

**Forfait de 300 € pour le ménage si la salle n'est pas nettoyée.**

La réservation sera effective seulement à partir de la remise des justificatifs demandés : demande de réservation + contrat signé + attestation d'assurance + caution 1 500€ + règlement (acompte 30% à la réservation et solde à la remise des clés).

Les associations qui réservent régulièrement les salles communales pour des activités sportives et culturelles payantes, seront sous convention avec la Mairie et celles qui ne sont pas domiciliées à La Guérinière se verront attribuer un forfait mensuel de 40 €.

- **MET** à disposition soit la Salicorne soit la salle des Pinsonnières, avec les équipements, à titre gratuit pour les associations, une fois par an, pour l'organisation de réunion de type Assemblée Générale, Conseil d'Administration.
- **DECIDE** que la mise à disposition de la salle de sports est gratuite pour les associations, collectivités et organismes publics. Les vestiaires seront ouverts seulement pour les jours de match et manifestations des associations.
- **MET** à disposition à titre gratuit la salle des Pins, la Salicorne ou l'entrée/tisanerie des Pinsonnières dans les cas de réception liés à des funérailles et/ou cérémonies funéraires, si l'une ou l'autre se déroule sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **DEL2025085 : Loyer du garage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en location du garage situé Place René Ganachaud, face à la Salicorne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le loyer suivant :

Local (plan annexe)	Loyer mensuel TTC
Garage	50 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif locatif pour l'occupation du garage tel que précisé ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrer le loyer tel que fixé ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives ou financières se rapportant à cette décision ainsi que le bail de location à intervenir.

*Les membres du Conseil précise que le garage sera loué à titre ponctuel.*

**Points d'informations :**

- Commissions à venir :
  - o Commission animation 18 novembre au matin
  - o Commission du musée : 18 novembre après-midi
  - o Commission du camping : 24 novembre après-midi
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h à La Guérinière.
- Parking de la Coquette : il y a deux bancs à remplacer.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 08 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est clos à 20h00.

Affiché le 20/11/2025